

---

**Nombre de membres en exercice:** 10

**Séance du mercredi 28 août 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit août l'assemblée régulièrement convoqué le 20 août 2024, s'est réuni sous la présidence de Philippe PUYPONCHET.

**Présents :** 7

**Votants:** 8

**Sont présents:** Philippe PUYPONCHET, Alain FOSSARD, Armindo GAGEIRO, Lionel JOURDAS, Karine MANTHET, Nathalie MASSON, Mélanie MESPLÈDE

**Représentés:** Annie ALLEGRE

**Excuses:**

**Absents:** Frédéric GABARD, Corinne MAILLIET

**Secrétaire de séance:** Lionel JOURDAS

---

## **ORDRE DU JOUR**

### 1. INTERCOMMUNALITE :

CAB modification des statuts

### 2. FINANCES LOCALES :

Modification tarifs cantine et garderie

### Questions diverses

Convention cantine et garderie rentrée scolaire 2024/2025

Autres

## **Approbation, à l'unanimité, du procès verbal du Conseil Municipal du 03 juillet 2024**

## **DELIBERATIONS :**

### **DE 2024\_019B : Modification des statuts de la communauté d'agglomération bergeracoise**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5216-5 modifié et L5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° AP 24-2024 06-05-00005 du 5 juin 2024 portant modification des statuts de la CAB ;

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise est compétente au titre des compétences facultatives sur les questions de santé. Elle est notamment compétente pour la construction, l'aménagement et l'entretien des maisons de santé pluriprofessionnelles.

À partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024, la CAB souhaite prendre en charge les centres de santé, incluant le transfert du Centre Municipal de Santé existant de Bergerac et la création d'un Centre Intercommunal de Santé.

Il est donc proposé de rajouter à l'article 7 des statuts de la CAB : « La CAB est compétente pour la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien des centres de santé existants et à venir » .

Ces statuts joints en annexe seront soumis à l'approbation des conseils municipaux qui auront 3 mois pour se prononcer dans les conditions de majorité de création de la Communauté d'Agglomération.

## **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité

**APPROUVE** les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

## **DE 2024 020B Révision et vote des tarifs de la cantine et garderie scolaire**

Madame la deuxième adjointe rappelle à l'assemblée que les tarifs de la cantine scolaire n'ont pas été revus depuis juillet 2022.

La facturation se fait au forfait, aujourd'hui il est de 38€ par mois soit 2,38 le repas.

L'ensemble des maires et/ou adjoints des quatre communes du RPI se sont réunis le 29 Juillet 2024 pour évoquer le maintien des services de cantine et garderie.

Le constat est le même pour toutes les communes :

- Hausse des coûts d'énergie
- Hausse des tarifs d'alimentation
- Hausse des fournitures diverses

Les communes souhaitent faire perdurer ces services mis à votre disposition dans les conditions qui leur tiennent à cœur : l'accueil, le service et la qualité des repas.

Confrontés à cette situation, il a été décidé de procéder à des hausses de tarifs dès la rentrée du 2 septembre 2024.

### **NOUVEAUX TARIFS APPLICABLES DE CANTINE :**

Commune de MONESTIER :	2,50 € / Repas
Commune de SAUSSIGNAC :	2,90 € / Repas
Commune de GAGEAC ROUILLAC :	3 € / Repas

A titre indicatif, le coût d'un repas est supérieur à 15€ / jour, comprenant la nourriture et toutes les charges de fonctionnement.

### **NOUVEAUX TARIFS ET HORAIRES APPLICABLES POUR LES GARDERIES :**

Le matin	Forfait	2 € / Jour	Horaires : 7h30 à 9h
Le soir	Forfait	2,5 € / Jour	Horaires : 16h30 à 18h30

***Le soir un gouter sera proposé aux enfants restants à la garderie***

***Les tarifs et horaires sont les mêmes pour les trois garderies.***

Après en avoir délibéré et à la majorité, le Conseil Municipal :

Approuve la modification des tarifs de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire ci-dessus mentionnés, à partir de septembre 2024.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

**QUESTIONS DIVERSES :**

Convention cantine et garderie rentrée scolaire 2024/2025 : à envoyer à tous les conseillers

Fin de séance à 18h55